



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1814

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Prolongation du dispositif pour les années 2016 à 2018

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguot, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1814**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Prolongation du dispositif pour les années 2016 à 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique.

Conformément à cette loi, des recrutements réservés ont pu être ouverts durant 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux cadres d'emplois. L'accès dérogatoire à la fonction publique territoriale est organisé, notamment, selon des sélections professionnelles.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 ont modifié la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 en prolongeant le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire de 2 années. Ainsi, les contractuels qui remplissent les conditions d'éligibilité pourront accéder à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont :

- soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions,
- soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C. À titre informatif, aucun agent métropolitain n'est concerné par le recrutement réservé sans concours.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018.

Ce programme est élaboré en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Métropole de Lyon et détermine les grades ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Ainsi, la Métropole fait le choix sur les 75 emplois potentiellement concernés d'en ouvrir 67 sur 2017 et au maximum 68 sur 2018 au regard de ses besoins :

- 67 emplois seront donc ouverts en 2017 (soit 60 emplois de catégorie A, 6 emplois de catégorie B, 1 emploi de catégorie C),
- 68 emplois en 2018 (soit 61 emplois de catégorie A, 6 emplois de catégorie B, 1 emploi de catégorie C).

Le programme est détaillé en annexe.

La Métropole de Lyon déléguera l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Rhône (CDG 69), conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 12 mars 2012 modifiée.

Le CDG 69 a adopté un montant forfaitaire par inscrit et selon la catégorie hiérarchique à laquelle la sélection donne accès. Ce montant s'élève pour les catégories A et B à 105 € et pour la catégorie C à 80 €.

Ainsi, la mise en œuvre du présent programme pluriannuel représenterait un coût total de 7 115 € réparti sur l'exercice 2017 et suivant. Une convention doit être conclue avec le CDG 69 pour l'organisation des sélections professionnelles pour le compte de la Métropole de Lyon.

La mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2017 et suivante représenterait un coût estimé total de 7 115 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 novembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018,

b) - la convention de délégation pour l'organisation des sélections professionnelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à passer entre la Métropole de Lyon et le centre de gestion du Rhône.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante estimée à un montant de 7 115 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 65888 - fonction 020 - opération n° 0P28O2407 et au budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération n° 2P28O2407.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.